

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2018/832 de la Commission du 5 juin 2018 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cyantraniliprole, de cymoxanil, de deltaméthrine, de difénoconazole, de fénamidone, de flubendiamide, de fluopicolide, de folpet, de fosétyl, de mandestrobine, de mépiquat, de métazachlore, de propamocarbe, de propargite, de pyriméthanol, de sulfoxaflor et de trifloxystrobine présents dans ou sur certains produits

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 140 du 6 juin 2018)

Page 76, dans l'annexe, dans les modifications apportées à l'annexe III, partie A, du règlement (CE) n° 396/2005, au point 2, dans le tableau:

au lieu de:

«0140020	Cerises (douces)	0,3	1,5		2 (*)
0140030	Pêches	0,5	0,8		50»

lire:

«0140020	Cerises (douces)	0,3	2		2 (*)
0140030	Pêches	0,5	1,5		50»